CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS PLACE PIERRE PFLIMLIN

ENTRE

Mr Luc GINSZ, Maire de la Commune de KIENHEIM,

Εt

Nom, prénom (1)

Domicilié(e) à

Téléphone

IL A ETE CONVENU un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

OBJET: mise à disposition de la salle des associations, du matériel, des équipements et installations

Date de la manifestation

Objet de la manifestation

Nombre de participants

(35 personnes maximum assises sur des chaises à table ou 55 personnes maximum assises sur des chaises).

Article 1

Le Maire de la Commune de Kienheim, agissant en qualité et conformément aux pouvoirs qui lui ont été confiés, déclare par la présente convention mettre à disposition les locaux et installations cidessus indiqués, selon les tarifs ci-annexés au demandeur susnommé.

Article 2

Le demandeur s'engage à :

- Remettre un chèque de caution de 200 euros au moment de la signature de la convention.
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne survienne pendant la durée de la mise à disposition et à signaler au responsable de la salle les détériorations éventuelles. Les frais de remplacement des objets endommagés incomberont à l'utilisateur.
- Utiliser la salle dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. En particulier, il s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage par des activités bruyantes.
- **Souscrire une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de mise à disposition.

1.	Nom de la compagnie d'assurances	
2.	Numéro de la police d'assurances	
	Date de souscription	
٥.	Bate ac souscription	

- Transmettre l'attestation de l'assurance.
- Restituer la salle rangée, ainsi que le matériel utilisé (tables, chaises, ...) et en bon état de propreté (salle balayée, bar et wc nettoyés et poubelles vidées). Au cas où le nettoyage n'est pas effectué correctement, le montant du nettoyage sera facturé en sus.
- Cette salle ne dispose pas de vaisselle ni de couverts.
- Depuis le 1^{er} juillet 2012, la redevance incitative (levée + pesée) a été mise en place sur le territoire. Aussi, il est interdit de jeter dans les poubelles, papiers, cartons, bouteilles en plastique, emballages métalliques, bouteilles en verre qui sont à déposer dans les conteneurs au point d'apport volontaire rue de l'Eglise.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie ainsi qu'un inventaire seront effectués.
- Restituer les clés à la mairie au plus tard le lendemain de la date de mise à disposition.
- Signaler immédiatement toute anomalie au secrétariat de mairie et prendre les mesures adéquates en cas d'urgence en matière de sécurité.
- S'acquitter du montant de la facture à réception de cette dernière au moyen d'un chèque à l'ordre du trésor public. Le chèque de caution sera restitué après encaissement du montant de la facture. Si le montant de la facture n'a pas été réglé dans les 15 jours, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité.
- Ne pas dépasser le nombre de personnes annoncées lors de la signature de la convention. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de faire évacuer la salle par les forces de l'ordre.

Remarque importante

Cette salle des associations est partagée avec la communauté de communes du Kochersberg -Ackerland et sert de périscolaire pendant l'année scolaire. La poubelle de la salle des associations sera fermée à clé. Pour des raisons sanitaires, l'utilisateur est prié de ramener ses restes et autres détritus chez lui.

Article 3

Article 3.1

Cette salle étant équipée avec un matériel de type professionnel, propriété de la communauté de communes du Kochersberg – Ackerland, à savoir : un frigo, un four inox sur pieds, un lave-vaisselle, 2 micro-ondes. Ces matériels ne devront pas être utilisés.

Article 3.2

La salle ainsi que l'ensemble des matériels seront rendus en parfait état de propreté. Une attention particulière sera portée aux sols, revêtements muraux, fenêtres et toilettes.

Article 3.3

Le locataire s'engage à toute remise en état excédant le montant de la caution.

Article 4

Conditions particulières à la location

Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage, aussi il est demandé au locataire de laisser les fenêtres et portes fermées. Il convient de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est interdit d'agrafer sur les murs.

Il est interdit de jouer au ballon sur l'espace fleuri ainsi que sur l'ensemble de la Place Pierre Pflimlin.

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes situées à l'extérieur de la salle.

Pour éviter tout risque d'incendie, il est interdit de jeter des cigarettes dans les massifs de fleurs.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE EN DOUBLE EXEMPLAIRES.

UN EXEMPLAIRE EST REMIS EN BONNE ET DUE FORME AU LOCATAIRE.

A Kienheim, le 5 décembre 2014

Pour la commune de Kienheim, Le Maire Luc GINSZ Le locataire, Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »

TARIFS 2015

SALLE DES ASSOCIATIONS-PLACE PIERRE PFLIMLIN

1. Pour le week-end

Particuliers de la commune : 60 euros

2. <u>Pour un enterrement</u> : 30 euros (selon disponibilités)

Caution de réservation : chèque de 200 euros à établir à l'ordre du trésor public.

Nettoyage de la salle

Nous vous prions de bien vouloir rendre la salle dans l'état de propreté trouvé lors de la remise des clés, sinon nous verrons dans l'obligation de vous facturer des frais de nettoyage.

Divers

- Désistement (à moins d'un mois de la date réservée) : 50 euros

- Nettoyage (si mauvais constat) : 70 euros